

MÉMOIRE

L'état des lieux et la gestion
des résidus ultimes

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement



14 mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	6
SOMMAIRE EXÉCUTIF	7
INTRODUCTION.....	8
1 MISE EN CONTEXTE	9
1.1 SITUATION PARTICULIÈRE DE LA VILLE DE TERREBONNE	9
1.2 PERFORMANCE, OBJECTIFS ET VISION DE LA VILLE DE TERREBONNE.....	9
1.2.1 <i>Vision à court terme 2021-2025</i>	10
1.2.2 <i>Vision à long terme 2021-2040</i>	12
2 PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX	14
2.1 APPLICABILITÉ DU 3RV-E.....	14
2.2 PRINCIPAUX DÉFIS À RELEVER POUR CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RECYCLAGE	15
2.2.1 <i>Desserte des immeubles de type multilogements</i>	15
2.2.2 <i>Desserte des ICI</i>	16
2.2.3 <i>Contamination des matières collectées</i>	16
2.3 MANQUE D'UNIFORMISATION DES PRATIQUES ET DES CONNAISSANCES	17
2.4 LA PENSÉE MAGIQUE.....	18
3 ACTIONS REQUISES DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES	19
3.1 IMPACTS ESPÉRÉS DES CHANGEMENTS À VENIR	19
3.2 AGIR EN AMONT DU RECYCLAGE	20
3.3 DES EFFORTS IMPORTANTS AVANT L'ÉLIMINATION.....	20
3.3.1 <i>L'exemple du textile</i>	21
3.3.2 <i>Fixer des objectifs ambitieux et réalistes</i>	21
3.3.3 <i>Promouvoir des débouchés locaux</i>	22
3.3.4 <i>La création de nouvelles REP</i>	23
3.4 RÔLE CRUCIAL D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE FÉDÉRAL.....	24
3.4.1 <i>Réduction à la source et réemploi comme principaux axes d'intervention</i>	24
3.4.2 <i>Contrer l'obsolescence programmée</i>	26
4 ACTIONS POSSIBLES À LA PORTÉE DES ORGANISATIONS MUNICIPALES	28
4.1 OPTIMISATION DES COLLECTES	28
4.1.1 <i>Principales mesures envisagées par la Ville pour bonifier la performance de tri</i>	28
4.2 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ESSENTIELS	29
4.2.1 <i>La réduction à la source</i>	29
4.2.2 <i>Ensuite le réemploi</i>	30
4.2.3 <i>Recyclage et valorisation</i>	30
4.3 UNE RÉGLEMENTATION QUI FORCE LE CHANGEMENT	31
5 CRITÈRES DE SÉLECTION DES TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES RÉSIDUS ULTIMES	33
5.1 NATURE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	33
5.2 INTENSITÉ DE LA PRODUCTION ET PÉRIODES D'AFFLUENCE.....	34
5.3 MODALITÉS DES SERVICES DE COLLECTE	34
5.4 ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	35
5.5 ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE FINANCIER ET DES INCERTITUDES TECHNOLOGIQUES.....	35

5.6	PARTENARIATS ET OFFRES DISPONIBLES	36
5.7	EMPREINTE AU SOL LIMITÉ	36
6	PARTAGE D'EXPÉRIENCES	37
6.1	PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS	37
6.2	ACCEPTABILITÉ SOCIALE	38
	CONCLUSION	40
	ANNEXE 1 RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE TERREBONNE	42
	ANNEXE 2 RÉFÉRENCES	46

LISTE DES ACRONYMES

3RV-E	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination
BAPE	Bureau d'audiences publiques pour l'environnement
CEC	Complexe Enviro Connexions
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CRD	Construction, rénovation et démolition
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GES	Gaz à effet de serre
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
KG	Kilogrammes
LET	Lieu d'enfouissement technique
OGD	Organisme de gestion désigné
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PMGMR	Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
PRMHH	Plan régional des milieux hydriques et humides
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
UMQ	Union des municipalités du Québec

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Ville de Terrebonne est l'une des dix villes les plus peuplées du Québec et est l'hôte du seul lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). La performance de la ville au niveau de la gestion des matières résiduelles (GMR) ne cesse de s'améliorer, notamment avec l'implantation de la collecte des matières organiques (MO). Toutefois, du chemin reste encore à parcourir et c'est pourquoi la Ville de Terrebonne a adopté une vision ambitieuse qui lui permettra de surpasser les objectifs gouvernementaux en termes de génération des déchets. Malgré cette volonté, force est de constater que la diminution de l'élimination au Québec doit se planifier de façon beaucoup plus régionale et que l'ensemble de la chaîne de valeur doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs de réduction.

Pour se faire, il est prioritaire de débiter par une meilleure application de l'approche des 3RV-E, soit de favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation avant l'élimination. Des efforts majeurs doivent être réalisés tant au niveau des organisations municipales que des instances gouvernementales. À cet effet, la Ville de Terrebonne recommande que le gouvernement du Québec se dote d'une déclaration d'engagement officiel à l'égard de la réduction à la source et du réemploi. Afin de contrôler le coût et les impacts socio-environnementaux de la GMR, il est nécessaire de réduire la production de déchets par les ménages, les industries, les commerces et les institutions. Pour y parvenir, une nouvelle approche de consommation doit être instaurée auprès des citoyens et des producteurs d'emballages ou de biens utilitaires.

Des efforts sont requis à l'échelle nationale, pour encadrer davantage le principe d'économie circulaire dans les entreprises manufacturières.

Encore trop de produits et d'emballages nuisent à la chaîne de valeur du recyclage. Il faut faire en sorte que les produits offerts aux consommateurs se recyclent et soient durables. Plusieurs bonifications sont à espérer avec la modernisation de la collecte sélective, qui encouragera l'écoconception des produits. Toutefois, il faut espérer que les résultats ne tarderont pas à se manifester.

La Ville de Terrebonne souligne également l'importance de développer un modèle plus strict de reddition de compte afin de réaliser un meilleur suivi de la performance des municipalités. Ce modèle devrait permettre une meilleure concertation entre les différents acteurs en GMR, qu'ils soient gouvernementaux, municipaux, du secteur privé ou communautaire. Cette concertation devrait être réalisée aux niveaux régional et provincial, pour mieux connaître les flux des matières résiduelles et mieux prévoir leur gestion.

Les 14 recommandations formulées par la Ville de Terrebonne s'inscrivent dans une volonté de concertation et d'action. Le statu quo n'est pas viable et il est nécessaire d'entamer dès maintenant la réalisation des mesures prioritaires et structurantes qui amèneront à des résultats rapidement.

Il est prioritaire d'agir en amont de l'élimination, de traiter certains enjeux plus problématiques et de bien planifier les technologies de gestion des matières résiduelles requises. Les recommandations émises par la Ville visent trois (3) paliers gouvernementaux, soit le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec et les instances municipales. Pour vraiment agir et avoir des résultats concrets, il est nécessaire de travailler tous ensemble, et ce, dans la même direction.

INTRODUCTION

Le dépôt du présent mémoire par la Ville de Terrebonne s'inscrit à l'intérieur des travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) lié au mandat confié par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ce mandat consiste à tenir une enquête et une audience publique portant sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes au Québec. À cet effet, la Ville de Terrebonne, qui est l'hôte du seul LET sur le territoire de la CMM, appuie entièrement cette initiative.

Consciente de l'ampleur de l'enjeu, la Ville de Terrebonne a elle-même entrepris des travaux d'envergure afin de mieux gérer les matières résiduelles générées sur son territoire. L'élaboration d'un plan d'action sur cinq (5) ans et la définition d'une vision à long terme par la Ville ont été motivées entre autres par la situation actuelle concernant de l'élimination des matières résiduelles au Québec. En effet, une caractérisation réalisée par RECYC-QUÉBEC en 2019 démontre que les déchets actuellement éliminés dans la province, tous secteurs confondus, sont composés principalement de matières pouvant être recyclées et valorisées, soit : 25,2 % de matières recyclables, 30,1 % de matières organiques, 28,3 % de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), 5,9 % de textiles, 4,4 % d'encombrants et 1,2 % de résidus domestiques dangereux (RDD) (BAPE, 2021)¹. Ainsi, bien que des systèmes aient été mis en place pour récupérer sélectivement la majorité de ces matières en vue de leur valorisation ou leur disposition sécuritaire, celles-ci se retrouvent encore à l'élimination. En 2019, seulement 4,9 % des déchets éliminés sont des résidus ultimes. À cela s'ajoute une augmentation de la génération de déchets, de l'ordre de neuf 9 % depuis 2015, toujours selon RECYC-QUÉBEC.

À l'échelle du Québec, l'élimination par enfouissement demeure la principale voie empruntée par les matières résiduelles. Malgré l'instauration de services municipaux consistant à détourner les matières résiduelles valorisables ou dangereuses de l'élimination, une part considérable des résidus produits au quotidien sont dirigés vers un site d'enfouissement. Il s'avère nécessaire de poursuivre, voire d'intensifier les efforts contribuant à décourager le recours à l'enfouissement par les différents acteurs de la gestion des matières résiduelles ainsi que les usagers des collectes.

La Ville de Terrebonne tient à remercier le BAPE de lui donner l'occasion de déposer ce mémoire et d'exposer les enjeux, les constats et les partages d'expériences qu'elle juge prioritaire pour la Commission.

1 MISE EN CONTEXTE

Dixième ville en importance au Québec, quatrième ville en importance dans la CMM, la Ville de Terrebonne compte plus de 119 360 citoyennes et citoyens et regroupe un des plus hauts taux de jeunes familles au Québec. Son territoire de 158 km² connaît une croissance démographique et un essor économique important.

1.1 Situation particulière de la Ville de Terrebonne

La Ville de Terrebonne accueille le seul site d'enfouissement sur le territoire de la CMM et reçoit 50 % des déchets qui y sont produits. L'autre 50 % des déchets est exporté à l'extérieur de la CMM. (CMM, 2021)ⁱⁱ.

Cette situation n'est pas viable à court terme économiquement, socialement et environnementalement. En effet, la distance à parcourir pour disposer des déchets, la durabilité des infrastructures routières, les nuisances et les impacts environnementaux constituent autant de paramètres à considérer au moment d'évaluer l'aspect durable d'un scénario de gestion. Or, l'enfouissement intensif à Lachenaie ne correspond pas à la définition du développement durable.

La Ville de Terrebonne a déposé un mémoire sur le projet d'agrandissement du LET de Complexe Enviro Connexions (CEC) dans le cadre des audiences du BAPE à l'automne 2020. Cette demande d'agrandissement vise à poursuivre l'exploitation des cellules prévues à cet effet, en amorçant l'exploitation de la portion sud-ouest du secteur nord. La Ville de Terrebonne ne s'y est pas opposée, l'enfouissement des déchets étant nécessaire pendant encore plusieurs années. En effet, les déchets continuent d'être générés et doivent être acheminés vers un site d'enfouissement à défaut d'alternatives à court terme. Les arrivages de l'extérieur de notre territoire génèrent des nuisances sonores, visuelles et olfactives liées au camionnage, endommagent les routes empruntées pour se rendre au site et pourraient accentuer la congestion routière advenant le développement de l'artère où le site est situé, soit celle du chemin des Quarante Arpents.

Un comité de vigilance a été mis en place par CEC en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR, Q-2, r.19) et des décrets qui accompagnent les certificats d'autorisation. Celui-ci regroupe des représentants de CEC, de la Ville de Terrebonne, des Villes voisines, des MRC Les Moulins et L'Assomption, de la CMM ainsi que des représentants de regroupements de citoyens. Ce comité permet le suivi des nuisances du site telles que les odeurs et les impacts sur l'environnement. Il s'agit d'un investissement en temps et ressources pour les villes hôtes et avoisinantes, mais cela permet d'exercer un meilleur contrôle sur les activités et les paramètres de suivi du site. Par ailleurs, la proximité du site d'enfouissement permet de diminuer les coûts de la collecte et du transport ainsi que le coût de l'enfouissement, ce qui représente un aspect positif de l'autonomie régionale.

1.2 Performance, objectifs et vision de la Ville de Terrebonne

À la suite de l'implantation de la collecte municipale des matières organiques, la quantité de déchets produite par habitant a diminué de façon remarquable. En effet, l'année 2018 fut marquée par l'implantation de cette collecte au mois de mai. Le taux de participation a atteint un sommet de 70 % la même année, pour les unités desservies. Alors qu'en 2017, chaque habitant produisait 350 kilogrammes (kg) de déchets, en 2018, cette quantité a diminué

à 282 kg (secteur résidentiel seulement). Depuis, la Ville constate un accroissement du tonnage recueilli par la collecte des matières organiques et une diminution équivalente de la quantité de déchets enfouis.

Pour ce qui est des institutions, des commerces et des industries (ICI), la quantité de déchets enfouis par habitant demeure relativement stable, c'est-à-dire plus ou moins 300 kg par année. Ce constat s'explique par le fait que la collecte des matières organiques n'est que très partiellement implantée dans les commerces. Néanmoins, les écoles et les garderies bénéficient d'un service de collecte des matières organiques correspondant à leur production réelle. De plus, la collecte des matières recyclables n'est pas encore déployée à son plein potentiel dans de nombreux ICI. Par ailleurs, plusieurs industries sur le territoire participent à la collecte municipale des matières recyclables par bacs roulants, alors que leur production justifie plutôt l'utilisation d'un conteneur.

En 2019, la Ville de Terrebonne a atteint un taux de récupération de 50 % des matières organiques pour le secteur résidentiel. Les quantités récupérées en 2020 révèlent un accroissement de la performance de tri des résidents d'une année à l'autre. Par conséquent, il est raisonnable de croire que l'implantation de la collecte municipale des matières organiques dans les habitations multifamiliales de neuf (9) unités et plus contribuera à atteindre l'objectif provincial de recycler 60 % de la matière organique.

Depuis 2014, le taux de récupération des matières recyclables plafonne à 50 % pour le secteur résidentiel à Terrebonne. En effet, d'une année à l'autre, la quantité de matières récupérées au centre de tri s'élève aux environs de 10 500 tonnes chaque année. Il s'agit d'un bilan révélant l'ampleur du défi que doit relever la Ville pour augmenter la performance de tri, en plus d'encourager les citoyens à adopter de bonnes pratiques comme l'optimisation de l'espace du bac bleu. En somme, l'écart entre le taux de récupération de la municipalité et l'objectif provincial se creuse puisque ce dernier a été récemment bonifié à 75 % pour 2025.

La Ville de Terrebonne présente une réalité économique fortement industrialisée ainsi qu'une croissance constante du secteur des CRD, ce qui représente une quantité supplémentaire de résidus à traiter par rapport à d'autres territoires, soit un défi de taille considérant que ces filières sont encore très peu développées.

La Ville souhaite s'imposer comme étant une ville modèle au niveau de la GMR à l'instar de villes telles que Québec, Sherbrooke, Gatineau et Lévis. Elle compte y arriver en poursuivant sa mission de réduire l'enfouissement au moyen d'une vision sur 20 ans.

Nous sommes conscients que nous avons beaucoup de chemin à parcourir, mais nous sommes prêts à y consacrer les efforts et les ressources nécessaires.

1.2.1 Vision à court terme 2021-2025

En 2020, la Ville de Terrebonne a mis sur pied un vaste chantier sur la gestion des matières résiduelles. Le plan d'action 2021-2025 qui en découle s'inscrit dans une volonté d'amélioration de la performance à court terme. La volonté étant non seulement d'atteindre, mais de dépasser les objectifs poursuivis par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles élaborée par le gouvernement et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) élaborée par la CMM. D'ailleurs, la Ville de Terrebonne a déposé un mémoire le 9 avril dernier dans le cadre des consultations de la CMM en vue de la refonte du PMGMR dans lequel elle présente 21 recommandations qui visent le gouvernement du Québec, la CMM et les instances municipales.

Le plan d'action se décline en neuf (9) axes présentés dans un ordre respectant la hiérarchie des 3RV-E. En fonction de ces axes, 39 mesures y sont réparties dans un ordre fondamental, du plus au moins impératif. Conformément à la vision de la Ville, le plan d'action s'inscrit dans une démarche visant le développement durable de la collectivité, en misant notamment sur l'économie circulaire. L'atteinte des cibles de ce plan d'action permettra, du même coup, de contribuer à l'atteinte des objectifs d'autres plans municipaux tels que le plan stratégique 2021-2025 et le plan d'action de la politique du développement durable 2021-2025 qui comprend les cibles de réduction des gaz à effets de serre (GES).

La cible ultime de ce premier plan d'action vise à faire partie des cinq (5) premières villes au classement des dix (10) plus grandes villes du Québec, établi selon leur performance en gestion des matières résiduelles pour le secteur résidentiel, et ce, d'ici 2025. En 2018, la Ville de Terrebonne figurait au septième rang après Québec, Sherbrooke, Gatineau, Lévis, Montréal et Saguenay.

Le premier axe vise à réduire à la source la production de matières résiduelles, à favoriser le réemploi et à contrôler l'élimination. Toutes les mesures liées à cet axe partagent une cible particulière (aussi appelée un résultat escompté) : celle de ramener à **490 kg** la production de déchets par habitant par an, tous secteurs confondus (résidentiel, ICI et CRD), et ce, d'ici 2025. Il s'agit d'une diminution de 17 % par rapport à l'année 2019, pour laquelle la production de déchets s'est élevée à 587 kg par habitant. Au moyen de cette cible, la Ville de Terrebonne vise à dépasser l'objectif gouvernemental qui est de 525 kg par habitant d'ici 2025.

Les axes suivants visent l'amélioration de la performance à l'égard des matières recyclables, organiques et fertilisantes ainsi que des résidus domestiques dangereux et des résidus informatiques et électroniques. Le plan se poursuit par la bonification des services dédiés aux secteurs ICI et CRD, l'intensification des activités ISÉ. Finalement le dernier axe vise à communiquer l'approche cohérente et significative déployée par l'administration municipale par le biais de l'exemplarité, la gouvernance responsable et le rayonnement.

La Ville de Terrebonne s'est fixé des cibles ambitieuses pour les 20 prochaines années, lesquelles sont établies d'après l'historique et les mesures prévues. Les cibles devront évoluer dans le temps en fonction des nouvelles mesures gouvernementales mises en place pour réaliser concrètement la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. Quoi qu'il en soit, le constat demeure frappant, les estimations actuelles ne nous permettent pas de viser le « zéro enfouissement » (c.-à-d. de n'enfouir que le résidu ultime), et ce, même dans un horizon de 20 ans!

En effet, de nombreuses et importantes mesures structurantes devront être réalisées de manière progressive par les entités gouvernementales, au cours des prochaines décennies. Ces dernières produiront un effet qu'à partir d'un certain temps et seul un suivi étroit du niveau d'engagement des acteurs permettra d'atteindre les résultats escomptés par les gouvernements. De plus, l'adhésion des acteurs aux principaux changements instaurés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles exige un temps d'adaptation et de l'accompagnement. La définition des cibles doit donc être un savant mélange entre l'audace et le réalisme pour assurer la mobilisation de tous les acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

1.2.2 Vision à long terme 2021-2040

Vision 10 ans

-  Cible pour la production de déchets : **385 kg** par habitant par an, tous secteurs confondus.
-  Cible visant à faire partie des quatre (4) premières villes au classement des dix (10) plus grandes villes du Québec, établi selon leur performance en gestion des matières résiduelles.
-  Mesures visant l'exemplarité, la gouvernance responsable et le rayonnement de l'administration municipale telles que l'élaboration d'une politique sur les pratiques écoresponsables en milieu de travail et les événements écoresponsables internes et publics.
-  Mesures informatives (ISÉ)
 - o Développement d'une plateforme citoyenne d'accès aux données de tonnage et de performance.
 - o Développement d'un volet de participation, consultation et implication citoyenne à la planification et à l'amélioration continue des services liés à la gestion des matières résiduelles.
 - o Réalisation d'un projet de budget participatif dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité à un projet en GMR dans le cadre d'un processus de démocratie participative.
 - o Diffusion d'une campagne de communication de proximité visant principalement la qualité du tri à la source (diminution du taux de contamination).
-  Mesures techniques (offre de service / réglementation)
 - o Desserte de l'ensemble des unités d'occupations résidentielles et ICI assimilables (petits générateurs) pour la collecte des matières recyclables et organiques.
 - o Développement d'un réseau d'Écocentres complet couvrant tout le territoire.
 - o Bonification du réseau d'Écocentres: admettre les ICI assimilables (petits générateurs) qui sont desservis par les collectes municipales.
 - o Développement de la filière du réemploi avec les organismes locaux et les Écocentres et ouverture d'un magasin du réemploi.
 - o Développement de la filière des textiles par la bonification du taux de recyclage et de valorisation des textiles et réduction des quantités enfouies par le biais d'un appui financier octroyé au fournisseur de service.
 - o Développement de la filière des résidus de CRD
 - Reddition de compte: exigence à la délivrance du permis de construction (obligation d'un plan de gestion des résidus de CRD, preuve de recyclage des matières résiduelles, etc.).
 - Mise en place d'incitatifs afin de promouvoir la déconstruction et éviter la surconsommation en chantier.
 - o Réalisation d'un projet pilote de symbiose industrielle permettant d'utiliser les matières résiduelles d'une entreprise comme matière première pour une autre entreprise.
-  Mesures tarifaires progressives
 - o Élaboration et mise en œuvre d'incitatifs positifs tels qu'un crédit octroyé à la fin de l'année pour efforts consentis (taux de sorti du bac à déchets).

Vision 15 ans

-  Cible pour la production de déchets : 300 kg par habitant par an, tous secteurs confondus.
-  Cible visant à faire partie des trois (3) premières villes au classement des dix (10) plus grandes villes du Québec, établi selon leur performance en gestion des matières résiduelles.
-  Les mesures informatives (ISÉ) ont été maximisées, mais elles doivent être maintenues et renouvelées pour conserver les acquis.
-  Mesures techniques (offre de services municipaux / réglementation)
 - o Réseau d'Écocentres implanté sur l'ensemble du territoire.
 - o Réseau du réemploi implanté sur l'ensemble du territoire.
 - o Symbiose industrielle instaurée dans tous les parcs industriels.
 - o Filière du CRD développée pour l'ensemble des chantiers de construction.
 - o Modification de la fréquence de collecte des déchets d'une fois aux deux semaines à une fois toutes les trois (3) semaines.
 - o Fin de la collecte mensuelle des encombrants, en raison de l'établissement de points de dépôt accessibles, principalement destinés au réemploi.
-  Mesures tarifaires plus progressives
 - o Mise en œuvre de la collecte intelligente sous le principe "exagérateur/payeur" qui vise à tarifier selon le service rendu (taux de sorti du bac à déchets, format du bac, poids du bac, etc.).

Vision 20 ans

-  Cible pour la production de déchets se rapprochant des résidus ultimes : 225 kg par habitant par an, tous secteurs confondus.
-  Cible visant à maintenir le rang parmi les trois (3) premières villes au classement des dix (10) plus grandes villes du Québec, établi selon leur performance en gestion des matières résiduelles.
-  Modification de la fréquence de collecte des déchets, passant d'une fois toutes les trois semaines à une fois par mois.
-  Peu ou pas de dépôts sauvages en tant qu'indicateur de réussite (services accessibles et suffisants + population responsabilisée + surveillance vidéo + unité d'inspecteurs déployés sur le terrain).
-  Être reconnue comme étant une ville modèle au niveau de la GMR.

2 PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

Ce chapitre propose une synthèse des principaux enjeux soulevés par la Ville de Terrebonne quant à la gestion des résidus ultimes au Québec. Certaines problématiques soulevées sont abordées de façon plus détaillée dans les prochaines sections.

Dans tous les cas, l'objectif est le même : réduire la génération des matières résiduelles via la réduction à la source et le réemploi, recycler et valoriser mieux ainsi que n'éliminer que le résidu ultime.

2.1 Applicabilité du 3RV-E

Le principe des 3RV-E est arrivé au Québec il y a plus de 30 ans. Les 3RV-E sont la réduction à la source, le réemploi et le recyclage, suivi du « V » de la valorisation, avant de se résoudre au « E » de l'élimination. Les deux (2) premiers « R » n'ont malheureusement pas fait l'objet d'autant d'efforts que les autres éléments de cet acronyme, et ce, bien que le principe même soit de respecter l'ordre des actions auxquelles ces lettres renvoient. Qui plus est, la réduction à la source et le réemploi sont des avenues qui permettraient de résoudre une panoplie de problèmes environnementaux et techniques, entre autres par la diminution des besoins de valorisation et de disposition des matières résiduelles. Du coup, la pression pourrait diminuer sur les lieux de disposition des déchets pour lesquels la capacité ne semble jamais suffisante.

À titre de rappel, la Loi sur la qualité de l'environnement oblige également la priorisation des 3RV-E, tel que précisé à l'article 53.4.1 :

« [...] ainsi que tout plan ou programme élaboré par la Société québécoise de récupération et de recyclage dans le domaine de la gestion des matières résiduelles doivent prioriser la réduction à la source et respecter, dans le traitement de ces matières, l'ordre de priorité suivant:

- 1° le réemploi;
- 2° le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol;
- 3° toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières;
- 4° la valorisation énergétique;
- 5° l'élimination [...] »

Or, dans les faits, force est de constater que même le gouvernement n'a pu respecter sa propre réglementation.

2.2 Principaux défis à relever pour contribuer à l'atteinte des objectifs de recyclage

Actuellement, plusieurs freins sont rencontrés dans l'atteinte des objectifs de recyclage du gouvernement. Plusieurs d'entre eux sont à l'échelle des villes et municipalités du Québec.

2.2.1 Desserte des immeubles de type multilogements

Bien que des efforts soient déployés depuis plus de 30 ans dans la récupération des matières recyclables, encore beaucoup d'efforts sont à réaliser pour rendre ce service disponible pour tous, et surtout, de façon efficace.

En tant qu'organisation municipale, plusieurs constats ont été soulevés et des ajustements sont encore nécessaires pour bonifier le service de collecte sélective. En effet, il est prévu d'effectuer l'inventaire du parc de bacs roulants afin de vérifier la présence d'un nombre et d'un type de contenants de collecte correspondant à la production des occupants. Un nombre insuffisant de bacs roulants ou l'absence de contenants de collecte destinés aux matières recyclables ont été observés pour plusieurs habitations multifamiliales. Cette démarche a pour but d'assurer la pleine participation des résidents en imposant une capacité d'entreposage suffisante aux propriétaires, à l'aide d'une disposition prévue à cet effet dans le règlement municipal. Plusieurs autres organisations municipales ont entrepris ce type de démarches, mais d'importants efforts sont encore à déployer au niveau des immeubles de type multilogements, et ce, à l'échelle du Québec. Et la situation est encore plus critique lorsqu'il est question de la collecte des matières organiques, qui n'est que très peu déployée à travers le Québec pour ce type d'habitations.



Les enjeux liés au manque d'espace (intérieur et extérieur), aux modes de gestion possibles (avec conciergerie ou non), à la communication et à l'éducation des résidents, aux différents types de bâtis, à la réglementation interne de certaines propriétés, aux équipements et infrastructures existants (chute à déchets, salle à déchets restreinte, etc.), au manque de ressources (humaines et financières), sont quelques exemples des défis avec lesquels les organisations municipales doivent composer pour desservir ce type d'immeubles. À cela s'ajoute le défi d'adopter une réglementation

adaptée aux différents types d'habitation ainsi qu'aux divers contextes de collecte observés sur le terrain. L'arrivée de nouveaux usages et de nouveaux équipements nécessitent des suivis rigoureux et des ajustements à l'égard notamment de la fréquence de collecte (voir photo 1). Des enjeux d'aménagement, d'urbanisme, de déneigement et de conformité réglementaire sont rencontrés et forcent l'analyse au cas par cas sur l'ensemble du territoire de la ville.

2.2.2 Desserte des ICI

Comme elle demeure redevable de leur performance de tri, les organisations municipales doivent également mettre en œuvre des systèmes de suivi auprès des ICI.

La Ville de Terrebonne prévoit mettre en œuvre un système de gouvernance des ICI, basé sur la responsabilisation des acteurs à l'égard de leur génération ainsi que sur un accompagnement personnalisé. Tous les petits générateurs seront intégrés à la collecte municipale, alors que les grands générateurs devront plutôt conclure des contrats privés pour la récupération de leurs matières recyclables et de leurs matières organiques. Par le fait même, cette démarche exigera un suivi étroit et un accompagnement des unités ICI pour assurer leur pleine participation au recyclage des matières résiduelles valorisables.

Cette approche a été le fruit d'une analyse approfondie de l'initiative de la Ville, dans l'esprit de la future REP-Partenariat et de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* du gouvernement du Québec. Malgré ces programmes à venir et porteurs de changements, les municipalités peuvent agir dès maintenant afin d'amorcer la responsabilisation des ICI sur leur territoire.

2.2.3 Contamination des matières collectées

Que ce soit à Terrebonne ou ailleurs, les proportions élevées de contaminants révélés par les gestionnaires des centres de tri des matières recyclables et des unités de traitement des matières organiques soulignent la nécessité de poursuivre les efforts de communication à l'égard du tri des matières résiduelles. Le défi étant de réaliser des campagnes de sensibilisation percutantes, aux canaux de communication multiples, parvenant à mobiliser les résidents les plus sceptiques ou les moins informés. En effet, il est raisonnable de croire qu'une partie appréciable de la population doit être, d'une part, informée sur les effets d'un tri inadéquat et d'autre part, convaincue du bien-fondé de l'effort de tri. Enfin, il faut demeurer conscient du fait qu'une proportion non définie de la population ne se mobilisera concrètement qu'à l'application de mesures pécuniaires contraignantes.

À cet effet, la Ville de Terrebonne est consciente que la pérennité du service de collecte sélective reposera sur la qualité de la matière reçue, afin de permettre la production de ballots de qualité par les centres de tri. En effet, la fermeture des marchés asiatiques a provoqué un rajustement des modes de tri. Les centres de tri ont dû faire face à des enjeux de qualité importants et des changements ont dû être apportés afin de permettre l'atteinte des exigences des marchés locaux.

Avec la modernisation de la collecte sélective à nos portes et la future REP-Partenariat¹, il est fort probable qu'une forme de contrôle de la qualité sera souhaitée par le futur organisme de gestion désigné (OGD)². La Ville est consciente de cette possibilité et est ouverte à l'implantation d'un éventuel système de reddition de compte basé sur la qualité ainsi que la quantité des matières recyclables collectées et acheminées aux centres de tri.

¹ Système de responsabilité élargie des producteurs, en partenariat avec les organismes municipaux, afin de gérer l'ensemble des matières recyclables de la collecte sélective. Les entreprises auront le contrôle sur le système et sa gestion.

² Organisme qui aura la responsabilité de gérer la future REP-Partenariat. Les entreprises devront être membres obligatoirement de cet organisme afin de lui verser les contributions nécessaires à la mise en œuvre du système bonifié de la collecte sélective. Un OGD de transition sera nommé afin de gérer la période transitoire de chevauchement entre le régime de compensation actuel et la modernisation amorcée.

Recommandation 1

La Ville de Terrebonne recommande que les instances municipales se mobilisent avec l'organisme de gestion désigné afin de diffuser une campagne de communication de proximité qui se veut complémentaire et qui vise principalement la qualité du tri à la source dans le but de diminuer le taux de contamination de la collecte des matières recyclables.

2.3 Manque d'uniformisation des pratiques et des connaissances

À l'échelle du Québec, on constate une hétérogénéité des modes de suivis, des modalités de collecte, des incitatifs locaux, des pratiques en GMR à la couleur des bacs roulants et des matières acceptées dans les régions du Québec. Chaque municipalité travaille de son côté, avec peu de concertation. En fin de compte, c'est un gaspillage de fonds publics à réinventer la roue à chaque reprise, que ce soit pour le concept d'un Écocentre, le choix des modes de collecte des matières résiduelles, l'élaboration d'outils de communication, etc. RECYC-QUÉBEC développe des outils qui sont peu véhiculés, peu utilisés et souvent développés tardivement. Les informations sont diffusées de partout et les développements sont si rapides que les organisations municipales, souvent avec un manque de ressources criant en GMR, peinent à garder le fil des développements dans le domaine. La Ville de Terrebonne, l'une des dix (10) plus grandes villes du Québec, rencontre également ces défis, alors il est facile de s'imaginer l'ampleur de ces derniers dans des organisations municipales de moindres envergures.

De plus, ce manque d'unicité est d'autant plus observable dans les modes de suivis et d'encadrement des performances en GMR partout dans la province. Aux yeux de la Ville de Terrebonne, peu de reddition de compte et de leadership sont observés sur le territoire de la grande région métropolitaine. Bien que la CMM soit responsable de la réalisation du PMGMR, l'application de celui-ci par les organisations municipales est peu homogène.

Recommandation 2

La Ville de Terrebonne recommande qu'un système plus strict et encadré de reddition de compte soit développé afin d'assurer un meilleur suivi de la performance des municipalités.

L'uniformisation des modes de suivis, de compilation des données et de reddition de compte permettrait également de mieux comprendre la nature des gisements des matières résiduelles et de mieux connaître les flux réels des matières résiduelles au Québec. Les bilans réalisés par RECYC-QUÉBEC aux deux ans sont partiels et les inventaires des PGMR sont périodiques et approximatifs. La solution serait-elle d'avoir un encadrement commun de la performance en GMR, avec suivi obligatoire? Il y a lieu de se poser la question. Avec de bons outils, cela serait possible.

À cela devrait s'ajouter un partage des pratiques, des connaissances et une mise en commun des acquis, et ce, de partout au Québec. L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) devraient-elles s'impliquer davantage pour faire en sorte que l'ensemble des organisations municipales

avancent dans la même direction? Les efforts récents de ces associations sont louables, mais devraient être plus réguliers et encadrés (ex. : webinaire en avril sur la modernisation de la collecte sélective)ⁱⁱⁱ.

2.4 La pensée magique

L'élimination des matières résiduelles occupe le dernier rang dans l'application de la hiérarchie des 3RV-E, il ne faut s'y rendre qu'en dernier recours. Pour s'y retrouver, certains concepts méritent d'être démystifiés, dont ceux de l'élimination, des résidus ultimes et du « zéro enfouissement ».

Selon le Multidictionnaire de la langue française, « éliminer » signifie « faire disparaître » (Marie-Éva de Villers, 2019)^{iv}. L'incinération, qui génère tout de même des résidus à gérer (le mâchefer et les cendres), ne compte que pour 5 % de l'élimination des déchets au Québec (BAPE, 2021)^v. Presque la totalité des déchets est envoyée à l'enfouissement, qui n'est absolument pas une forme d'élimination. C'est plutôt une disposition finale. L'emploi du terme « élimination » peut contribuer à tort à entretenir la pensée magique que les déchets disparaissent lorsqu'ils sont mis en bordure de rue.

La disposition finale des déchets devrait avoir lieu seulement si tout ce qui est valorisable en a d'abord été retiré. D'où la notion de résidus ultimes. Toutefois, dans la réalité, un gisement de résidus ultimes n'existe pas, une partie considérable de matières valorisables se retrouvant encore parmi les déchets. Avec de réels engagements des acteurs concernés, il sera possible d'élaborer des scénarios afin d'évaluer le nombre d'années requis pour diminuer substantiellement la portion de matières valorisables parmi les déchets. De la même façon, le concept « zéro enfouissement » réfère à l'enfouissement des résidus ultimes uniquement, ce qui n'est pas réalisable dans un horizon aussi court que 20 ans. Toutefois, tout doit être mis en place s'y approcher le plus possible.

3 ACTIONS REQUISES DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES

Les problématiques et enjeux cités plus haut nécessitent des actions concrètes, notamment par les instances gouvernementales. Les organisations municipales ont également leurs rôles à y jouer, et les actions possibles à cet effet sont présentées à la section 4 du présent mémoire.

3.1 Impacts espérés des changements à venir

La Ville de Terrebonne reconnaît les efforts récents du gouvernement provincial au niveau de la GMR. Ceux-ci étaient nécessaires et les attentes sont importantes face aux résultats. Afin de rejoindre des propos évoqués précédemment, un suivi et un encadrement des développements seraient souhaitables, car il est primordial que les impacts souhaités se concrétisent.

La modernisation de la collecte sélective, via une REP-Partenariat, est un tournant dans la restructuration de la chaîne de valeur de l'industrie du recyclage. L'adoption du projet de loi 65 en mars 2021 permettra de :

-  Responsabiliser les parties prenantes via la REP sur l'impact des produits qu'elles mettent en marché;
-  Encourager et favoriser l'écoconception, afin de générer des emballages recyclables et recyclés;
-  Promouvoir des débouchés locaux et une économie circulaire;
-  Uniformiser les procédures de tri et la modernisation des centres de tri;
-  Gérer de façon plus intégrée les matières recyclables au Québec;
-  Uniformiser les modes de communication, de suivi et de modalités de collecte dans la province;
-  Etc.

La *Stratégie de valorisation de la matière organique* ne remplace pas un bannissement comme tel, mais les mesures proposées sont également porteuses de changements prometteurs:

-  La hausse des redevances à l'élimination permettra de rétablir légèrement les faibles coûts de l'enfouissement face à l'industrie du recyclage (se référer à la section 3.3);
-  L'obligation de gérer les matières organiques par les ICI permettra de traiter un gisement, encore souvent éliminé, et du même coup, améliorer la performance des municipalités;
-  La reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD par RECYC-QUÉBEC et la surtaxe imposée à l'enfouissement du bois stimulera une industrie entière du recyclage;
-  Les surtaxes à l'élimination du papier et du carton responsabiliseront tous les générateurs, considérant leur importance encore dans les sites d'enfouissement;
-  Etc.

Une grande portion des matières recyclables et organiques sont encore envoyées à l'enfouissement et ces changements s'imposent. Toutefois, la responsabilisation des générateurs et des parties prenantes demande du temps.

Recommandation 3

La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement du Québec de se doter d'outils de suivi et d'encadrement réglementaire afin, notamment, de s'assurer de l'atteinte des objectifs des programmes de modernisation de la collecte sélective et la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. Il serait dommage de se retrouver dans dix (10) ans avec le constat d'un échec.

3.2 Agir en amont du recyclage

Comme mentionné précédemment, l'application du principe des 3RV-E est une approche clé permettant une diminution de la génération des matières résiduelles. L'importance de travailler en amont du recyclage n'aura jamais été aussi réelle.

Le réemploi, au sens large, consiste à donner une seconde vie à un objet ou à un bien, soit pour la même utilité, soit pour une tout autre fonction. La consigne à remplissage multiple sur les bouteilles vides (verre brun) permettant de les réutiliser et l'utilisation d'un baril de plastique ayant servi à transporter des aliments pour faire office de flotteur lors de la fabrication d'un quai en sont des exemples. Dans la majorité des cas cependant, les biens sont jetés avant même la fin de leur durée de vie utile.

Les marchés de revente entre particuliers sont de plus en plus populaires, ce qui démontre un intérêt croissant de la population. Ce désir de redonner une seconde vie est remarquable dans la collectivité, les organismes de récupération, qui aident les plus démunis, en sont des témoins de première ligne. La quantité d'objets qu'ils reçoivent témoigne du manque d'organisation pour ce volet des 3RV-E. Ce n'est pas la volonté citoyenne qui fait toujours défaut, mais plutôt le manque d'organisation de la filière du réemploi. Et si les objets ne trouvent pas preneurs, il est toujours possible de les démanteler pour les recycler, au lieu de les éliminer, mais encore là ces démarches doivent être encadrées.

En somme, les deux (2) premiers volets du principe des 3RV-E doivent être abordés pour que la réduction de la disposition des matières résiduelles soit plus que des vœux pieux. Il est donc grand temps de s'attaquer à la réduction à la source et au réemploi.

Recommandation 4

La Ville de Terrebonne recommande que le gouvernement du Québec se dote d'une déclaration d'engagement officiel à l'égard de la réduction à la source et du réemploi.

3.3 Des efforts importants avant l'élimination

Bien que des efforts soient requis pour la mise en œuvre d'actions concrètes au niveau de la réduction à la source et du réemploi, des efforts tout aussi importants sont encore requis au niveau du recyclage des matières

résiduelles. Encore aujourd'hui, de simples changements réglementaires, d'habitudes ou de choix de matières premières peuvent avoir des impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie du recyclage au Québec.

3.3.1 L'exemple du textile

Le textile est un bon exemple à présenter. Cette matière résiduelle, une grande oubliée des programmes régionaux de GMR existants, n'a aucun débouché de recyclage au Québec. Le réemploi et l'expédition à l'étranger sont encore les modes de gestion les plus communs du textile. Or, à une époque de surconsommation et de "fast-fashion", la présence de textile dans nos déchets n'aura jamais été aussi importante. Selon une récente étude, c'est 343 000 tonnes de produits textiles neufs qui sont consommés par année au Québec dont près de 50 % sont éliminés (MUTREC, 2020)^{vi}.

L'industrie du recyclage du textile est complètement freinée par une rigidité de la réglementation provinciale qui empêche le déploiement du recyclage des textiles dans les secteurs du rembourrage et de l'isolation. Pourtant, ces secteurs sont en essor dans plusieurs pays tels que les États-Unis, la Chine, la Suède et l'Angleterre^{vii}. C'est en 1969 que la pratique de rembourrage a été interdite au Québec par crainte de présence de pathogènes nuisibles. Or, avec l'avancement technologique actuel, cette crainte n'a plus sa raison d'être et plusieurs représentations ont été faites depuis à l'Assemblée nationale pour renverser cette réglementation^{viii}. La Ville de Terrebonne tient à donner cet exemple concret de barrière causée par des choix réglementaires, souvent vétustes, du gouvernement.

Un changement réglementaire peut, à lui seul, restructurer l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie du recyclage d'une ou de plusieurs matières résiduelles comme c'est le cas pour les textiles.

3.3.2 Fixer des objectifs ambitieux et réalistes

La Ville de Terrebonne croit important que les instances gouvernementales fixent des objectifs ambitieux de réduction et de récupération des matières résiduelles. Avec une moyenne de quantité éliminée de 722 kg/habitant, tous secteurs confondus, le Québec est bien loin de la cible de 525 kg/habitant ou moins pour 2023. Or, cela ne veut pas dire pour autant que cet objectif est irréaliste. La preuve, les organisations municipales, comme la Ville de Terrebonne, ont consacré et continueront de consacrer les efforts nécessaires pour l'atteindre. Comme mentionné précédemment, la performance de la ville était de 537 kg/habitant en 2019, ce qui porte à croire que l'objectif du gouvernement sera atteint, voire même dépassé.

Il est donc nécessaire de poursuivre sur cette voie et de continuer à tirer le Québec vers de nouveaux sommets de performance. Toutefois, il ne sert à rien d'adopter de tels objectifs si leurs suivis ne sont pas structurés davantage. Actuellement, les modes de suivi sont hétérogènes et peu efficaces. Une méthodologie uniforme, rigoureuse et appliquée obligatoirement devrait être développée à l'échelle de la province. Encore trop de flous, de manque de données et d'estimations approximatives sont observés dans les suivis actuels de performance municipale.

Serait-ce envisageable de développer un système centralisé de suivi de performance à l'échelle du Québec, et ce, pour l'ensemble des matières résiduelles ? Une réflexion s'impose.

3.3.3 Promouvoir des débouchés locaux

Au Québec, il y a eu de grands efforts déployés à la récupération et au recyclage des principales catégories de matières résiduelles valorisables : les matières recyclables et organiques. Ces matières résiduelles, autrefois perçues comme des déchets à enfouir, à faire disparaître, détiennent maintenant une valeur (pour la plupart) sur le marché. Une valeur que les gouvernements doivent s'engager à accroître dans le temps, et ce, pour décourager le recours à leur élimination.

Le marché des matières recyclables a connu de grands défis au cours des dernières années. En effet, plusieurs pays acheteurs de ballots de papiers ont cessé les importations de fibres. Les centres de tri ont dû s'adapter au marché maintenant plus contraignant en rehaussant leurs exigences de qualité. Pour ce faire, les équipements de tri ont été modernisés pour limiter la contamination des ballots de matières recyclées. Des investissements planifiés, un engagement à l'amélioration continue des procédés et la mise en place d'un modèle d'affaires adapté aux aléas du marché sont quelques-uns des ingrédients clés à la réussite de certains centres de tri. Ces derniers doivent néanmoins s'appuyer sur le développement de solutions locales, c'est-à-dire des débouchés locaux et régionaux pour leurs ballots (Tricentris, 2020)^{ix}.

Quant au traitement des matières organiques, le principal enjeu concerne la quantité et la qualité des intrants. De surcroît, pour produire un compost attrayant pour les différents marchés, il faut assurer son uniformité dans le temps et sa qualité (c.-à-d. innocuité et traçabilité), accroître la connaissance et le savoir-faire pour son traitement et son utilisation ainsi que favoriser une concertation entre les diverses parties prenantes pour permettre le maillage entre le milieu urbain et les filières de valorisation. Outre l'amélioration continue du tri à la source, les instances gouvernementales doivent contribuer au déploiement de stratégies de mise en marché du compost issu de la collecte municipale. De nombreux défis doivent être relevés pour assurer sa valorisation, c'est-à-dire son utilisation réelle et durable (SOLINOV, 2011)^x. Il serait faux de prétendre que les terres agricoles auront la capacité et la volonté de recevoir la totalité du compost produit au Québec, le jour où les programmes en place seront optimaux.

Recommandation 5

La Ville de Terrebonne recommande que le gouvernement du Québec appuie d'abord les débouchés locaux, qui répondent à des réalités régionales. Le développement des filières du recyclage, que ce soit pour les matières recyclables, les matières organiques ou les résidus de CRD, devrait être encouragé localement et régionalement et non de façon unilatérale au Québec.

La mobilisation et l'engagement des gouvernements à cet égard doivent s'intensifier pour atteindre l'objectif de n'éliminer que le résidu ultime. En effet, à titre indicatif, en 2019 près de 80 % des matières résiduelles produites par le secteur résidentiel et les ICI assimilables de Terrebonne étaient destinés aux bacs brun et bleu alors que seulement 41 % de ces matières y ont été réellement déposés.

En 2021, la redevance à l'élimination est établie à la modique somme de 23,75 \$ la tonne métrique. La *Stratégie de valorisation de la matière organique*, déposée par le MELCC en 2020, prévoit une mise à niveau de la redevance

à 30 \$ la tonne métrique vers 2023, soit une augmentation de 26 % suivie d'une augmentation annuelle de 2 \$ la tonne métrique. Malgré cette mise à niveau, cette somme ne représente toujours pas un frein à l'élimination bien au contraire et, par conséquent, ne permet pas le développement des filières prioritaires des 3RV-E. Les tarifs moyens imposés en 2021 par les LET québécois sont de 95,60 \$ (Chamard, 2021)^{xi}.

L'écart se creuse lorsque l'on considère les tarifs imposés en dollars canadiens 2020 pour chaque tonne métrique enfouie ou incinérée dans les grandes villes d'Amérique du Nord, notamment Vancouver (125 \$), Boston (136 \$), Toronto (159 \$), Seattle (213 \$) et San Francisco (295 \$) (CMM, 2021). La tarification québécoise est de l'ordre de 30 % à 209 % inférieure à celle des villes citées en exemple.

Bien que l'annonce de l'augmentation de la redevance à 30 \$ représente un premier pas dans la bonne direction, il n'en demeure pas moins qu'il reste un travail considérable à faire.

Recommandation 6

La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement du Québec qu'une analyse économique complète soit réalisée afin d'évaluer le point de bascule d'une augmentation éventuelle de la redevance, entre l'incitatif à la réduction à la source et le facteur favorable à l'essor des filières du réemploi, du recyclage et de la valorisation.

Cette analyse permettrait de mieux planifier la bonification à venir des coûts d'élimination, tout en évitant les effets collatéraux possibles (dépôts sauvages, exportation des déchets).

3.3.4 La création de nouvelles REP

Il existe plusieurs REP au Québec, principalement pour les matières dangereuses, telles que celles pour les produits électroniques, les huiles et les peintures. De nouvelles REP ont été annoncées, notamment sur les appareils réfrigérants et les petits électroménagers.

Le principe d'une REP est simple : par voie réglementaire, les producteurs de la matière cible doivent assurer la récupération et le recyclage des matières qu'ils mettent en marché.

RECYC-QUÉBEC et le MELCC étudient depuis plusieurs années la pertinence d'implanter plusieurs autres REP. La cadence n'a pas été aussi rapide que souhaitée, considérant que dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, il était prévu d'implanter une nouvelle REP aux deux (2) ans (action 21) :

« Action 21 : Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs. »

La liste en question a bel et bien été produite et diverses études ont été réalisées en lien avec les produits candidats. En voici les dix (10) catégories^{xii} :

-  RDD — Solvants, produits ménagers, pesticides, etc.
-  RDD — Contenants pressurisés (étude réalisée — Chamard, 2020)^{xiii}
-  RDD — Autres (batterie et explosifs)
-  Produits soins de santé
-  Encombrants — Gros électroménagers, meubles et matelas
-  Résidus de CRD — Bardeaux (étude réalisée — Chamard, 2020)^{xiv} et gypse (étude réalisée — Deloitte, 2018)^{xv}
-  Produits de l'automobile
-  Produits de textiles — Tapis et vêtement
-  Secteur agricole — Plastique agricole (étude réalisée — Agéco, 2019)^{xvi}
-  Produits électroniques/électriques — Jouets et petits appareils électroménagers (étude réalisée — Stantec, 2020)^{xvii}

Or, sauf la toute récente REP visant certains électroménagers, aucune nouvelle REP en lien avec ces matières n'a encore vu le jour.

Recommandation 7

La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement du Québec d'accélérer le processus de mise en place de nouvelles REP afin de cibler les matières résiduelles ayant un potentiel de contamination environnementale et humaine ou avec peu de valeur sur le marché, telle que le gypse et les gros encombrants.

3.4 Rôle crucial d'un cadre réglementaire fédéral

Le gouvernement fédéral participe à l'effort collectif de diminuer la production de déchets et travaille de concert avec les provinces afin de mettre en œuvre des normes sur certains enjeux d'intérêt commun, comme la gestion des plastiques. C'est le Canada qui prend des engagements internationaux en matière de déchets et qui peut adopter des réglementations porteuses de changement, et ce, à l'échelle du pays. C'est le cas notamment des programmes de récupération élargie des producteurs (REP). Le leadership du gouvernement fédéral permet également d'adopter des orientations porteuses d'avenir, favorisant et soutenant le développement de marchés locaux et interprovinciaux.

La Ville de Terrebonne est bien consciente que le mandat du BAPE est d'ordre provincial, toutefois, la Commission doit être consciente que les éléments mentionnés dans la présente section permettraient de solidifier l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie du recyclage, et ce, de façon pérenne et durable.

3.4.1 Réduction à la source et réemploi comme principaux axes d'intervention

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, puisqu'il n'a pas à être géré. Malgré ce fait indéniable, la réduction de la production de matières résiduelles n'a pas suscité l'intérêt nécessaire à l'instauration d'une nouvelle approche de consommation auprès des décideurs et des industries. Fondée sur la consommation

renouvelée, la société actuelle encourage l'achat de biens répétés en fonction principalement des tendances, des avancées technologiques et du besoin universel de gagner du temps. Or, les choix de consommation détiennent un coût environnemental qui ne se reflète pas nécessairement à la caisse.

Les municipalités, du fait de leurs champs de compétences, ne peuvent agir qu'en information, sensibilisation et éducation (ISÉ). La mise en place de mesures efficaces pour parvenir à une véritable réduction à la source passera inéluctablement par l'établissement de normes environnementales plus serrées de la part des gouvernements provincial et fédéral. Les gouvernements ont déjà commencé à s'attaquer au problème de suremballage ainsi qu'à la composition des emballages et des contenants. Des législations à ce sujet ont été adoptées, mais il serait maintenant temps de passer à la vitesse supérieure.

Depuis plusieurs années, il est connu que des changements doivent être apportés dans les méthodes de mise en marché. Un exemple éloquent est l'état de la situation des emballages biodégradables qui a été étudié par Éco Entreprises Québec (ÉEQ, 2021)^{xviii}. Ces emballages, qui se voulaient une solution, se retrouvent à la base d'un problème de contamination, et ce, peu importe la filière de traitement empruntée (se référer à la figure suivante). Le manque d'encadrement et la confusion que ces produits génèrent pour le consommateur s'ajoutent au portrait peu flatteur que l'étude dresse. À cet effet, la Ville de Terrebonne adhère aux recommandations de cette étude et soulève l'importance de véhiculer les conclusions de celle-ci aux consommateurs québécois. Cette étude rejoint également la prémisse que la réduction à la source est la meilleure option, car même les produits de remplacement ne sont pas toujours adéquats.

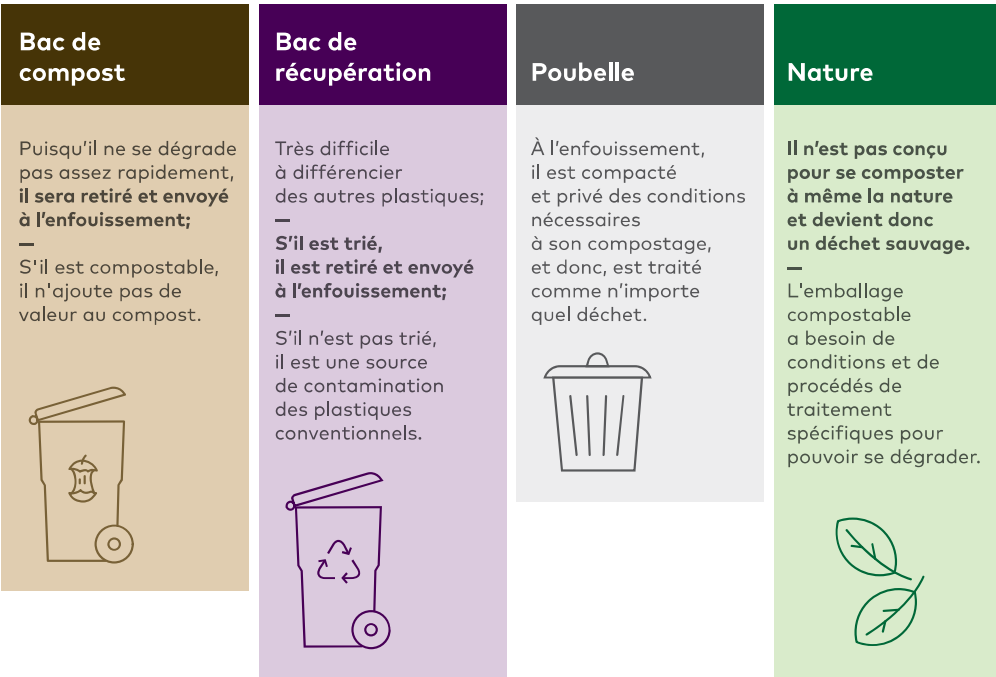


Figure 1 : Que se passe-t-il avec l'emballage compostable?
(Figure extraite de l'étude d'ÉEQ sur les emballages de plastiques biodégradables et compostables, 2021)

Recommandation 8

La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement fédéral de mettre en place une législation pour les contenants et emballages afin que ceux-ci cadrent davantage avec le principe d'économie circulaire et surtout, qu'ils ne nuisent pas à la chaîne de valeur de l'industrie du recyclage.

Cette réglementation nationale devrait structurer et dynamiser l'ensemble de l'industrie en intégrant les critères suivants :

-  Exiger une démarche d'écoconception, permettant de réfléchir, dès la conception, à la fin de vie des produits mis en marchés;
-  Exiger l'utilisation de matériaux recyclés lors de la conception;
-  Légiférer sur l'étiquetage des emballages afin d'éviter toute confusion de la part du consommateur.

Une démarche nationale serait plus adéquate afin d'éviter tout risque potentiel d'une réglementation trop restrictive à l'échelle provinciale. La réduction à la source passe également par la nature des matériaux utilisés pour la fabrication des produits et de leur emballage. Ce n'est pas suffisant que soit indiqué « recyclable » sur les emballages. Le consommateur doit également être informé du mode de disposition des composantes.

Dans le cas contraire, les centres de tri ne peuvent vendre les plastiques pour que ces contenants ou emballages soient recyclés. L'Europe va même plus loin : les emballages doivent indiquer le mode de disposition de chaque élément des emballages. Un code facile à suivre, qui inclut des pictogrammes, a même été développé afin que ces informations n'utilisent pas une grande portion de la surface des emballages. Seuls les résidus ultimes devraient parvenir aux LET. S'assurer que tous les contenants et emballages qui sont recyclables soient détournés de l'enfouissement est l'un des moyens pour y parvenir, et permet également d'augmenter la longévité de ces sites.

3.4.2 Contrer l'obsolescence programmée

De nombreux articles sont d'une qualité ne permettant pas leur utilisation prolongée. En effet, il est de plus en plus fréquent que les producteurs proposent une durée de vie trop brève pour leurs produits, exigeant leur remplacement périodique. Ce phénomène, aussi appelé « l'obsolescence prématurée », permet de vendre plusieurs fois le même type de produit aux mêmes consommateurs. À titre d'exemple, il y a 50 ans, la vie utile d'un réfrigérateur pouvait être de plus de 40 ans. Les garanties des fabricants avaient alors une durée moyenne de 20 à 25 ans. De nos jours, la durée de vie utile est plutôt de sept (7) à dix (10) ans, et les garanties ne sont généralement que d'un (1) à cinq (5) ans.

À l'heure actuelle, le fardeau pour tenter de freiner cette tendance est dévolu aux consommateurs. Ceux-ci doivent se battre avec les grandes et petites entreprises, et même avoir recours aux tribunaux pour faire en sorte de ne pas avoir à renouveler l'ensemble de leurs biens de trois (3), quatre (4) voire même cinq (5) fois au cours de leur vie. L'obligation de garantir les produits sur une plus longue durée semble la seule façon de forcer l'industrie à faire en sorte que les produits aient une durée de vie raisonnable. Ce n'est que s'ils doivent engager des frais qu'ils le feront.

En décembre 2019, Réseau Environnement déposait un mémoire à l'Office de protection du consommateur à la suite d'une consultation auprès de ses membres sur la durabilité, la réparabilité et l'obsolescence des biens de consommation. Plusieurs constats et recommandations émanent de ce mémoire. Le Québec étant un petit marché à l'échelle mondiale, travailler de concert avec les autres provinces canadiennes semble inévitable et essentiel à la mise en place de mesures concrètes pour freiner l'obsolescence programmée et la courte durée de vie. Le Bureau canadien de la consommation, actif auprès des entreprises sur les questions de durabilité^{xix}, pourrait être le chef d'orchestre de ce travail pancanadien. L'ensemble des provinces canadiennes semblent avoir des textes législatifs ayant pour objectif de protéger le consommateur, toutefois, au même titre que le Québec, la Colombie-Britannique^{xx}, l'Alberta^{xxi} et l'Ontario^{xxii} semblent également très actifs dans ce domaine, elles pourraient donc être des partenaires de choix.

Enfin, le gouvernement se doit d'être exemplaire en ajustant ses pratiques. Par exemple, dans ses appels d'offres, les ministères et entreprises parapubliques devraient offrir la possibilité de fournir des items usagés ou reconditionnés et veiller à intégrer la durée de vie des produits, ainsi que la notion de réparabilité sur un laps de temps défini (Réseau environnement, 2019)^{xxiii}.

Recommandation 9

La Ville de Terrebonne recommande que le gouvernement fédéral bonifie la législation à l'égard de la loi sur la protection du consommateur en obligeant systématiquement les producteurs de biens utilitaires à prolonger les garanties et à fournir des pièces de rechange et un service de réparation abordable et accessible pour une durée minimale équivalente à la durée de la garantie.

4 ACTIONS POSSIBLES À LA PORTÉE DES ORGANISATIONS MUNICIPALES

4.1 Optimisation des collectes

4.1.1 Principales mesures envisagées par la Ville pour bonifier la performance de tri

Voici quelques exemples de mesures entreprises par la Ville afin de bonifier sa performance au niveau de la GMR. En 2021, un mandat a été octroyé à une firme de consultants afin de révéler le potentiel de récupération des matières recyclables *additionnel* résultant de la réalisation de deux (2) mesures envisagées par la Ville :

1. Augmentation de la fréquence de collecte à une (1) fois par semaine;
2. Augmentation de la limite de bacs roulants par type d'habitation.

Ce mandat avait pour principal objectif de révéler la mesure ayant le meilleur rapport coût/bénéfice pour la municipalité. La réalisation de la mesure ayant le plus grand potentiel serait accompagnée par la réduction de la fréquence de collecte des déchets à une (1) fois toutes les trois (3) semaines, toute l'année. Cette action complémentaire vise à stimuler la participation du secteur résidentiel à la collecte municipale des matières organiques, en plus de contrôler les coûts liés à la collecte et au transport des matières résiduelles. Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne aura à se prononcer sur cette question au cours de la prochaine année. Ce genre de mesure devra faire l'objet de concertation de la part des villes et territoires de la CMM. Parallèlement, la Ville évalue un système de gouvernance permettant de bonifier la participation aux collectes des matières recyclables et des matières organiques, mais cette fois, pour le secteur des ICI.

Une des mesures fondamentales permettant de diminuer significativement l'enfouissement est de compléter l'implantation de la collecte municipale des matières organiques pour l'ensemble des catégories d'immeubles déterminées dans le plan d'action du chantier sur la GMR de la Ville. À ce titre, à la suite d'un projet pilote qui sera réalisé en 2021 réunissant un groupe représentatif de multilogements, un plan d'implantation sera déployé à partir de 2023. Le projet pilote permettra de déterminer les contraintes et les opportunités liées à l'implantation d'un tel service dans les habitations multifamiliales, et ce dans le but de répondre aux préoccupations de cette catégorie d'usagers et de résoudre les difficultés opérationnelles au quotidien.

Comme l'a fait la Ville de Terrebonne, les villes doivent promouvoir les services privés existants et évaluer les options permettant de minimiser la municipalisation des services.

L'implantation de tarifications incitatives sur la collecte des déchets est un incontournable dans la poursuite de l'objectif de réduire l'intensité de l'enfouissement dans les LET de même que l'exportation hors des territoires. Un organisme tel que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pourrait élaborer un guide d'application de la tarification incitative qui pourrait servir de base pour amorcer ce virage.

Recommandation 10

La Ville de Terrebonne recommande aux instances municipales de se regrouper afin d'implanter de manière concertée des mesures de tarification incitative visant la collecte des déchets.

4.2 Des services complémentaires essentiels

4.2.1 La réduction à la source

En toute cohérence, le premier critère consiste au respect de la hiérarchie des 3RV-E. La réduction de la masse et du volume des matières résiduelles à traiter doit être maximisée. L'évaluation des gisements doit comprendre les estimations de décroissance résultant de la mise en œuvre de plans d'action audacieux et porteurs de réduction à la source et de réemploi afin d'établir les besoins réels de traitement. L'optimisation du tri à la source et dans les centres de tri est essentielle pour réduire la masse et le volume à traiter, mais également pour retirer un maximum de contaminants. Un tri optimal est obtenu lorsque les installations et les services de réemploi sont disponibles localement et que les services de collectes des matières résiduelles offerts répondent entièrement aux besoins.

Recommandation 11

La Ville de Terrebonne recommande que lors de l'élaboration des nouveaux PGMR, les organisations municipales mettent l'accent sur la réduction à la source et le réemploi avec des actions audacieuses et porteuses à l'échelle des territoires.

Les institutions comme les grandes entreprises sont particulièrement vulnérables au gaspillage de produits rendus obsolètes avant leur fin de vie utile. Par exemple, un changement de modèle de photocopieur ou l'abandon de l'utilisation d'appareils de télécopie peut facilement se solder par la mise au rebut d'appareils et de caisses de cartouches d'encre ou de papier thermosensible pour télécopieur. La planification des achats en tenant compte de l'intensité d'utilisation des biens et de la vitesse d'écoulement des produits en réserve fait partie des éléments de base d'une saine gestion municipale, tout comme l'acquisition de produits comptant une part de matière recyclée ou encore la prise en compte des matières résiduelles qui seront générées par l'utilisation d'un produit versus un autre. Les bénéfices, outre qu'environnementaux, seraient de réduire le nombre et la variété de produits en réserves, ainsi que de favoriser les débouchés pour les matières recyclables.

Les campagnes d'ISÉ percutantes sont indispensables pour relever le défi de tendre vers la pleine participation citoyenne. Mais malgré ces initiatives en faveur de la réduction à la source et l'identification des contaminants, il serait utopique d'espérer un tri parfait. En ce sens, un accent particulier doit être mis sur la gestion des contaminants les plus dommageables que sont les résidus domestiques dangereux (RDD) et les résidus électroniques et informatiques, de même que toute autre matière résiduelle pouvant compromettre la qualité du produit final. Les contaminants dits dangereux sont ceux qui génèrent le plus d'impacts négatifs sur la santé humaine et la qualité de l'environnement, toutes technologies confondues. Les services offerts pour la gestion des résidus domestiques dangereux et des résidus électroniques et informatiques doivent passer par l'implantation d'un réseau d'Écocentres couvrant l'ensemble des territoires afin de répondre adéquatement aux besoins.

4.2.2 Ensuite le réemploi

La filière du réemploi doit être développée à l'échelle des territoires, entre autres en collaborant avec les organisations déjà implantées. Si le réemploi d'un objet ou matériau n'est pas possible, il faut organiser et promouvoir le démantèlement afin de permettre le recyclage. Une autre avenue envisageable : gérer les inventaires, de meubles notamment, de façon centralisée afin de permettre de meubler des appartements entiers pour les nouveaux arrivants ou les familles dans le besoin. Plusieurs organismes communautaires offrent ce type de services au Québec. Bien qu'ils œuvrent en milieu communautaire et à plusieurs niveaux, des maillages intéressants pourraient être réalisés avec des activités de réemploi de matières résiduelles.

Plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal se sont dotés d'Écocentres. Cela dit, la prise en charge par le secteur municipal n'est pas la seule avenue pour le réemploi. À preuve, des commerces se spécialisent dans ce domaine, un peu partout au Québec. Bien sûr, il ne s'agit pas de chaînes de magasins de grande surface. Comme pour les autres filières, il y a des marchés à développer dans ce secteur.

Des mesures, telles que le maillage d'entreprises ou l'élaboration de réseaux communs pour l'acheminement des produits encore utiles, ne sont que des exemples de ce qui pourrait être réalisé afin de développer la filière du réemploi.

4.2.3 Recyclage et valorisation

Une caractérisation du flux des matières résiduelles est de mise pour établir le type de matières à traiter. La filière des résidus de CRD est encore très peu développée et pourtant la caractérisation réalisée par RECYC-QUÉBEC en 2019 démontre que les déchets éliminés sont composés à 28,3 % de ces résidus. Les services offerts pour la gestion des résidus de CRD passent nécessairement par l'implantation de centres de tri, par la bonification des services offerts par les Écocentres et par la mise en œuvre de méthodes de contrôle afin de réduire leur génération, de maximiser leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation en misant notamment sur leur tri en chantier.

Pour le traitement des matières organiques, il y a lieu de déterminer la proportion de résidus verts et de résidus alimentaires recueillis par une collecte combinée puisqu'en biométhanisation par exemple, les résidus verts nuisent aux opérations et sont perçus comme des contaminants puisque leur vitesse de dégradation est nettement inférieure à celle des résidus de table. Pour le traitement des déchets, toutes les matières valorisables devraient être retirées lors d'une étape de pré-traitement pour ensuite être valorisées, ne laissant que les résidus ultimes à disposer.

Une caractérisation permet d'évaluer l'ampleur et la nature des contaminants présents dans les gisements qui ne seraient pas interceptés par une étape de pré-traitement sur le site et qui devraient être prises en charge par la technologie de traitement choisie. À ce titre, une caractérisation sommaire des bacs bruns de Terrebonne, réalisée entre 2018 et 2021, démontre un ratio de 80 % à 85 % de résidus verts, 10 % à 15 % de résidus de table et 5 % à 18 % de contaminants (CEC, 2021)^{xxiv}.

Les ICI assimilables au résidentiel qui sont desservis par les collectes municipales devraient être admis dans les Écocentres moyennant une tarification. En effet, les petits ICI n'ont pas toujours la structure établie ou les moyens financiers pour veiller à une saine gestion des matières résiduelles. Il en résulte parfois en malheureux dépôts sauvages qui doivent être pris en charge par la municipalité à grands frais.

4.3 Une réglementation qui force le changement

Les instances municipales, comme tous les paliers de l'État, sont appelées à faire preuve d'exemplarité et de gouvernance responsable. Cela se traduit, entre autres, par la mise en place d'un service d'approvisionnement responsable. L'élaboration de critères de sélection pour tous les appels d'offres est essentielle et doit faire l'objet d'une réglementation qui appuie cette nouvelle pratique. Ces critères doivent contribuer activement à l'essor d'une économie circulaire, au développement durable ainsi qu'au respect de la hiérarchie des 3RV-E qui sont les grands principes fondateurs de la GMR. Cette terminologie ne doit pas être employée à la légère pour suivre les tendances populaires, elle doit être employée avec l'intention de faire transcender ces principes à travers les rouages des administrations municipales.

À titre d'exemple, l'attribution d'un pointage plus élevé au contenu de matériaux recyclés permettrait de créer une boucle entre la consommation de biens, le recyclage en centre de tri et la création des débouchés, et ainsi permettrait aux municipalités de devenir réellement parties prenantes de l'économie circulaire. À ce sujet, lors des différents ateliers thématiques du présent mandat du BAPE, des experts nationaux ont été consultés. À l'énoncé : *Une obligation d'avoir un contenu recyclé dans les produits mis en marché, favoriserait l'émergence de débouchés locaux*, les répondants des ateliers du 28 avril se sont prononcés comme étant « Totalemment en accord » ou « plus ou moins en accord » à 96 %, ce qui témoigne d'une nécessité d'agir afin de permettre aux débouchés à contenus recyclés de se tailler une juste place dans le marché.

En ce sens, la formule traditionnelle d'octroi au plus bas soumissionnaire conforme est révolue.

Recommandation 12

La Ville de Terrebonne recommande un changement dans les pratiques d'appels d'offres publiques en privilégiant la considération de critères de sélection, notamment à caractère environnemental.

Au même titre que l'appui offert aux entreprises locales, il est nécessaire de prévoir une grille d'évaluation des soumissionnaires regroupant des critères à l'égard de la valeur environnementale des produits consommés (composantes renouvelables, contenu recyclé, etc.) de même que les pratiques environnementales lorsqu'il s'agit de services. Les gouvernements doivent être les acteurs œuvrant les profonds changements nécessaires dans le marché des biens et services. Autrement dit, ils doivent créer des incitatifs pour redéfinir les lois du marché usuelles internalisant trop peu le coût environnemental.

L'implantation d'une tarification incitative visant la collecte des déchets, requiert une refonte de la réglementation municipale dédiée à la tarification foncière. Ultimement, l'objectif est de tarifier en fonction du service rendu (c.-à-d. volume, poids ou nombre de levées) et selon le principe "exagérateur/payeur". Parallèlement, cette démarche exige d'importants investissements liés au déploiement de technologies permettant de suivre l'intensité d'élimination des ménages de chaque unité d'occupation. Le niveau de services municipaux de base correspond à la production moyenne de matières résiduelles par ménage.

Les services offerts par les municipalités doivent favoriser la réduction à la source, le réemploi et le recyclage, et ce, de manière progressive, en fonction de ses objectifs annuels (élimination par habitant par an). Tous besoins additionnels de la part des ménages et des ICI qui excèdent cette production moyenne et évolutive devraient faire l'objet d'une tarification.

La gestion des CRD requiert également un appui réglementaire. L'émission des permis de construction devrait être conditionnelle à de nouveaux critères pour stimuler le tri à la source des résidus en chantier et leur acheminement vers un centre de tri, de conditionnement et de recyclage.

Recommandation 13

La Ville de Terrebonne recommande que les promoteurs et entrepreneurs soient dans l'obligation d'élaborer un plan de gestion des résidus de CRD, en précisant tous les types de résidus anticipés ainsi que les preuves des contrats attestant de l'utilisation d'une filière de recyclage.

Tous les résidus seraient liés à un débouché en fonction des opportunités du marché. Dans ce contexte, les matériaux destinés à la réutilisation devraient être manipulés, entreposés et considérés (au sens de la loi) comme une matière première. En somme, la réglementation permettrait d'imposer le tri à la source de même que les conditions d'entreposage des résidus produits en chantier.

5 CRITÈRES DE SÉLECTION DES TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES RÉSIDUS ULTIMES

5.1 Nature des matières résiduelles

Il y a lieu d'évaluer la nature des matières résiduelles à traiter, qui varie selon le territoire. En effet, l'urbanisation, la croissance économique, l'industrialisation, le développement immobilier et le couvert forestier sont autant d'aspects qui ont une influence sur les matières à traiter. Par exemple, peu de résidus verts s'observeront en zone fortement urbanisée, et davantage en banlieue où la canopée et les surfaces végétalisées sont plus importantes. Une ville en développement, comme Terrebonne, générera davantage de résidus de construction, de rénovation, de démolition (CRD) qu'une ville saturée au niveau immobilier.

Exemple — Choix d'une technologie de traitement des matières organiques

Afin de déterminer la technologie appropriée de valorisation des matières organiques (MO) pour le gisement à traiter, il y a lieu de bien en connaître la nature. Par exemple, à Terrebonne :

-  **Boues agroalimentaires** : 99,6 % des boues produites dans la région de Lanaudière sont déjà récupérées et valorisées par les entreprises les générant (Solinov, 2013)^{xxv};
-  **Boues d'épuration** : 100 % des boues d'épuration à Terrebonne sont déjà récupérées et valorisées (Terrebonne, 2021).

Ainsi, les matières organiques humides générées sur le territoire de la Ville ne sont pas un gisement disponible pour une éventuelle infrastructure de valorisation des MO.

Puisqu'il a été retenu par la Ville de ne desservir que le secteur résidentiel et les ICI assimilables à la collecte municipale des MO, voici la nature des MO à traiter :

-  **Matières organiques issues de la collecte** des bacs bruns, considérant la prépondérance des bâtiments de type unifamilial à Terrebonne (CEC, 2021)^{xxiv} et (Solinov, 2021)^{xxvi};
 - o Résidus verts : en moyenne 63 % des MO collectées, avec des pics de 80 % à l'automne;
 - o Résidus alimentaires : en moyenne 37 % des MO collectées.

La Ville a donc entrepris les études et validations nécessaires afin de confirmer le gisement de MO à traiter. À la lumière de ces résultats, les technologies de compostage et de biométhanisation par voie sèche sont donc plus appropriées en raison de l'importance des résidus verts à traiter.

Il n'en demeure pas moins que ces technologies présentent une problématique significative au niveau du contrôle de la qualité des intrants en raison de la variation des matières déposées dans le bac brun. Le risque financier est donc une considération non négligeable pour ces technologies. Une analyse plus approfondie est de mise pour permettre à la Ville de prendre une décision éclairée afin de valoriser de façon optimale les MO qui sont collectées par le biais des services municipaux.

5.2 Intensité de la production et périodes d'affluence

Un autre critère à évaluer est l'intensité de la production des matières visées au cours de l'année et les périodes d'affluence telles que les variations saisonnières, le ménage du printemps et les déménagements. Par exemple, les données de génération des résidus verts démontrent que seuls les mois de mai et octobre présentent des pics de quantités. La prudence est de mise à l'établissement d'une usine conçue pour répondre aux périodes de pointes, qui ne serait par conséquent pas optimisée toute l'année et qu'il faudrait « nourrir » pour la rentabiliser. Ce qui ne respecterait pas la hiérarchie des 3RV-E dans laquelle la valorisation arrive en quatrième place. Les arrêts et redémarrages d'usines peuvent occasionner des pertes de temps et d'argent. À titre d'exemple, le démarrage d'un bioréacteur en biométhanisation peut prendre un mois avant d'atteindre son plein potentiel (CEC, 2021)^{xxiv}.

Il faut toutefois considérer que la nature des matières à traiter, de même que les quantités recueillies et les périodes d'affluence, varieront dans le temps en fonction de divers facteurs, pour la plupart incontrôlables (consommation, technologies, pandémie, catastrophes naturelles, etc.). Par exemple, les centres de traitement s'attendent à ce que les quantités de résidus verts reçues cette année soient réparties sur une plus grande période plutôt qu'en un seul sommet en mai puisqu'une majorité de la population est en télétravail depuis l'arrivée de la pandémie et a davantage de temps pour travailler sur les terrains.

La réduction à la source vise à réduire l'ampleur d'une usine à sa plus simple expression tout en permettant de répondre aux besoins. Une réorganisation des services offerts pourrait permettre d'étaler la cueillette des matières sur une plus grande période, réduisant ainsi les sommets. Aussi, les périodes de pointes et les variations non prévues dans le temps pourraient être atténuées par l'instauration d'une infrastructure commune à plusieurs territoires et conçues à cet effet, même si cela implique le transport des matières résiduelles à l'extérieur du territoire. Une perspective englobant l'ensemble des besoins des territoires est de mise afin de permettre la réalisation de tels partenariats.

5.3 Modalités des services de collecte

Les modalités des services de collecte en place sont à considérer dans le choix d'une technologie de traitement. Qu'il s'agisse du nombre de collectes offertes pour chaque matière, de la dimension des contenants déployés ou de la nature des matières acceptées et refusées, ce sont des investissements en matériel et en communication qui ont incité les citoyens à adopter de nouvelles habitudes de tri. Il s'agit d'un acquis non négligeable. La participation citoyenne est au cœur du succès de la gestion des matières résiduelles et pour y arriver, les consignes doivent être simples, logiques et exiger peu d'efforts.

Les modalités de collecte, mises en place par les municipalités, ont été choisies en fonction des réalités terrain. En dehors des grands centres urbains, comme c'est le cas pour Terrebonne, les distances à parcourir entre chaque ménage sont plus grandes et c'est ce qui a amené à conclure des contrats en vue d'une automatisation des opérations de collecte. Le format des bacs roulants de 240 litres pour la collecte des matières organiques permet à la fois de maintenir un service automatisé et d'offrir l'espace pour y déposer une partie des résidus verts générés. Afin d'optimiser les services de collecte et permettre la valorisation d'une plus grande part des matières organiques, le surplus de résidus verts généré lors des périodes de pointes de mai et d'octobre fait l'objet de collectes spéciales en sac de papier. Toujours en cohérence avec la réduction à la source, le nombre de collectes

devrait se limiter aux besoins réels tout en respectant les moyens des ménages. L'offre de service peut être complétée par des sites de dépôts pour les apports volontaires et occasionnels. Il y a lieu de considérer l'offre de service sur la totalité d'un territoire afin de favoriser les partenariats et les services regroupés de collecte. Une réorganisation des modalités de collecte n'est pas exclue, mais devrait être réalisée uniquement lorsque l'ensemble des critères pointent vers une technologie qui le requiert.

5.4 Évaluation de l'impact sur l'environnement

Une évaluation de l'impact sur l'environnement dans une optique de développement durable est incontournable. Le concept clé est l'empreinte écologique reliée à la technologie de traitement et de disposition. Les espaces libres se faisant de plus en plus rares, il est impératif que la technologie choisie laisse peu d'empreintes au sol. De la même façon, l'empreinte carbone doit être minimale, c'est-à-dire que les émissions atmosphériques doivent respecter voire dépasser les objectifs des plans d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques par la réduction des émissions de GES.

Le milieu récepteur doit être protégé par un engagement à mettre en place les meilleures pratiques éprouvées afin de réduire au minimum le risque de contamination ou de pollution.

L'accès à une analyse du cycle de vie permettrait d'évaluer la durée de vie et les impacts environnementaux associés à toutes les étapes de la vie de la technologie, c'est-à-dire de l'extraction des matières premières à la disposition finale, en passant par la fabrication, l'utilisation, la réparation et l'entretien.

5.5 Évaluation du niveau de risque financier et des incertitudes technologiques

L'évaluation du niveau de risque financier et des incertitudes technologiques est à considérer dans le choix d'une technologie, en tout respect de la capacité de payer du contribuable. Le rapport de la firme Chamard stratégies environnementales qui a été déposé en 2020 à la CMM mentionne que « *l'engouement pour le traitement par biométhanisation a grandement été amoindri par les plus récentes estimations de coûts des projets et les difficultés opérationnelles rencontrées notamment dans le traitement des résidus verts par les procédés en phase humide* » (CMM, 2021).

D'ailleurs, dans les différents ateliers thématiques du présent mandat du BAPE, le vote de confiance pour la biométhanisation par voie humide est en chute libre. À l'énoncé : *La biométhanisation devrait être la méthode prioritaire pour gérer les matières organiques*, les répondants des ateliers du 21 et du 22 avril ont indiqué être « *Totalement en désaccord* » ou « *plus ou moins en désaccord* » à 70 % et 96 %, selon la date des séances. Ainsi, la grande majorité des gestionnaires municipaux ne jugent pas la biométhanisation comme étant prioritaire. Or, la biométhanisation par voie humide peut être avantageuse pour les boues et produits agricoles humides, qui sont des matières homogènes et parfaitement compatibles à ce type de technologie. Toutefois, cette dernière est peu efficace pour la réalité des MO collectées par les collectes municipales de bacs bruns. D'où l'importance de bien analyser la nature des matières résiduelles à gérer, pour éviter tout risque financier associé au choix réalisé (se référer à la section 5.1 du présent mémoire).

Si possible, les nouveaux sites doivent être établis à proximité des principaux centres générateurs afin de maintenir un ratio optimal de distance par rapport au temps de transport. En ce sens, les plans d'urbanisme

doivent veiller à l'intégration de tels sites dans le cadre urbain en réservant des emplacements propices à cet usage. Or, en zone très urbanisée, ce n'est pas toujours possible.

Une répartition représentative des sites est à considérer afin de rapprocher les infrastructures du bassin de population qu'il dessert, ainsi que de réduire ce bassin de population à un niveau qui permet d'assurer une longévité acceptable de ces dernières, d'autant plus que les coûts qui sont associés à leur implantation sont très importants.

5.6 Partenariats et offres disponibles

Il est nécessaire de regrouper les besoins locaux et régionaux, permettant ainsi une vue d'ensemble des besoins et des flux des matières résiduelles. Un système de partenariat est plus propice à l'établissement de sites à une échelle régionale. La stratégie consiste à mettre en place des partenariats à l'intérieur des territoires et entre les territoires en considérant l'offre du secteur privé. Cette collaboration permettrait d'établir un nombre adéquat de sites répondant aux besoins territoriaux, tout en optimisant les opérations, en plus de justifier des investissements s'il y a lieu. Certains sites de plus grandes envergures étant conçus pour traiter les surplus d'autres sites en périodes d'affluence. Enfin, cette stratégie contribuerait à contrôler le coût de la collecte et du transport, en plus d'uniformiser le coût de traitement et de disposition finale dans les installations partenaires des territoires.

Recommandation 14

La Ville de Terrebonne recommande la mise en place d'une entente par le biais d'un organisme supra municipal afin d'assurer l'atteinte des objectifs de performance des instances municipales laquelle pourra prévoir des pénalités.

5.7 Empreinte au sol limité

L'objectif poursuivi est de limiter l'étendue des sites de façon à limiter l'empreinte au sol au strict nécessaire et d'après des pratiques optimales. Sachant que les espaces disponibles sont de plus en plus restreints, il en va de la responsabilité de tous d'agir dès maintenant. En réduisant l'empreinte au sol, on permet un développement plus durable et une équité intergénérationnelle. Le nerf de la guerre est d'allonger à son maximum la durée de vie des sites en diminuant l'intensité des arrivages, ce qui nous ramène à la réduction à la source.

6 PARTAGE D'EXPÉRIENCES

6.1 Préservation des milieux naturels

Historiquement, les dépotoirs ont été établis en retrait des endroits habités et, donc, dans des milieux naturels. Avec la préoccupation grandissante de la qualité de l'environnement et, surtout, afin d'éviter les nuisances comme la contamination de la ressource « eau », la présence d'animaux s'alimentant dans ces lieux et l'émanation d'odeurs, ils ont graduellement été abandonnés ou transformés en LET. L'augmentation importante de la population et l'expansion inévitable des villes et villages ont engendré un étalement des quartiers résidentiels et le rapprochement des périmètres urbains des LET. Dans certains cas, les terres à grande valeur écologique situées en périphérie des LET, même si elles ont été préservées de l'urbanisation, sont maintenant menacées par la nécessité d'expansion ou l'établissement de nouveaux lieux de disposition de matières résiduelles.

À Terrebonne, le LET, propriété de CEC, est localisé sur un sol naturellement argileux, ce qui est avantageux pour ce genre d'usage, l'argile formant en quelque sorte une barrière imperméable aux écoulements souterrains. En effet, l'argile demeure beaucoup moins propice à la migration de contaminants que les autres types de sols. Les caractéristiques du substrat géologique en place sont à considérer dans le choix d'un emplacement afin que le sol soit le moins propice à la migration de contaminants.

Les terrains environnant ce LET ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques. Au sud, ce dernier est bordé par une route d'accès au quartier industriel dont il fait partie et l'autoroute 640. À l'ouest, les terrains ont fait l'objet d'exploitation de sable pendant de nombreuses années et sont ainsi largement perturbés. Cependant, au nord et à l'est, il s'agit de milieux naturels de grande valeur écologique qui comprennent de nombreux milieux humides (marécages et tourbières) et des espèces à statut particulier. En plus de la protection assurée par la réglementation provinciale actuelle, ces milieux seront considérés dans le Plan régional des milieux hydriques et humides (PRMHH) qui est en cours d'élaboration par la MRC des Moulins et qui devra être terminé en juin 2022 selon les directives du MELCC. Ces milieux rendent de nombreux services écologiques, notamment en agissant comme zone tampon entre le LET et les habitations afin de réduire les nuisances olfactives émises par ce dernier.

L'agrandissement du LET situé à Terrebonne, rendu nécessaire étant donné les quantités de matières qu'il reçoit et l'atteinte annuelle des quantités autorisées par décret, doit se faire dans un esprit de conservation des milieux naturels. S'il est autorisé par le MELCC, la MRC et la Ville de Terrebonne, ce sera vraisemblablement réalisé sur les terrains situés à l'ouest de l'actuel site. L'entreprise a acquis cette portion de terrain à l'avance, en prévision d'un éventuel agrandissement.

Toutefois, la pression sur l'environnement demeure élevée, puisque les quantités de matières résiduelles acheminées à ce LET sont énormes, ce qui nuit grandement à sa longévité. En effet, environ 95 % des matières acheminées à ce site proviennent des municipalités composant la CMM (BAPE, 2021)^{xxvii}. Cela démontre une fois de plus la nécessité urgente de la mise en place de l'autonomie régionale, particulièrement pour les secteurs les plus densément peuplés.

6.2 Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale est un processus de construction sociale progressive de participation citoyenne qui est indispensable, qui requiert de l'investissement en temps et ressources et qui doit être amorcé bien en amont d'un projet. Celle-ci sera influencée par le choix d'une technologie et de l'emplacement choisi qui minimisent l'impact sur la santé humaine par l'atténuation des nuisances visuelles, sonores et olfactives. Un projet qui n'a pas l'aval de la population peut mettre sa réalisation en péril. Il n'y a qu'à penser au projet d'incinérateurs de l'est de Montréal dans les années 1990 qui a fait l'objet de multiples pétitions et qui n'a jamais vu le jour. Les parties prenantes doivent être identifiées et un travail préalable doit être réalisé avec chacune d'elles. Pensons aux citoyens, voisins, groupes environnementaux et toutes autres personnes physiques ou morales affectées ou impliquées dans la mise en place de tels établissements.

La préservation de l'environnement fait de plus en plus partie des préoccupations de la population. Conséquemment, les attentes croissent autant envers les menaces potentielles à la santé et la qualité de vie qu'à l'intégrité des milieux naturels. Les enjeux environnementaux et les nuisances sont connus depuis longtemps. Les deux (2) facteurs les plus déterminants, en ce qui concerne l'acceptabilité sociale, sont la nécessité absolue de réduire les besoins en élimination et la planification de la gestion des matières résiduelles dans son ensemble et à long terme.

Les principales préoccupations concernant la protection de l'environnement touchent les éléments suivants :

-  Rivières, plans d'eau et milieux humides;
-  Végétation, boisés et forêts;
-  Faune, particulièrement aquatique et ailée;
-  Émission de GES et de polluants atmosphériques;
-  Protection des ressources, particulièrement l'eau souterraine;
-  Héritage aux futures générations.

Les principales préoccupations concernant la santé humaine sont généralement les suivantes :

-  Nuisances visuelles, sonores et olfactives;
-  Vermine et autres animaux fréquentant ces sites en grand nombre;
-  Passages fréquents de camions, congestion et sécurité routière.

La présente consultation est une occasion idéale pour entamer cette réflexion et opérer un changement dans les façons de faire actuelles, qui ne sont pas viables à long terme. Selon l'expérience de la Ville de Terrebonne, pour être acceptable socialement, un projet devrait présenter les caractéristiques suivantes :

-  Écoute et proactivité de la part du promoteur : écouter et comprendre les besoins des riverains, agir promptement et même en amont des contentieux potentiels;
-  Consultation et participation citoyenne précédant le développement des projets;
-  Agissements en bon citoyen corporatif de la part de l'exploitant : atténuation des nuisances visuelles, sonores et olfactives pouvant aller au-delà des normes environnementales;

-  Implication et investissement du promoteur dans la communauté : retour envers les milieux qui subissent des nuisances et des inconvénients;
-  Établissement de vitrines écologiques, organisation de journées portes ouvertes et de visites éducatives des milieux scolaires et de groupes de personnes intéressées par ce sujet;
-  Réponse aux attentes de la population au niveau des actions gouvernementales pour réduire les quantités de déchets à gérer : législation supplémentaire pour favoriser la réduction à la source, le tri des matières résiduelles tant au niveau résidentiel que commercial, institutionnel et industriel, et la valorisation des matières organiques;
-  Établissement de sites qui mettent en valeur les matières résiduelles avant leur disposition finale en vue de tendre vers la disposition des résidus ultimes uniquement;
-  Regroupement spatial de ce type d'entreprises (centres multimatières, centres de réemploi, Écocentres, lieux de traitement et de disposition, vitrines écologiques, etc.) en concentrant les activités afin de favoriser l'économie circulaire et tous les avantages qui en découlent (diminution du transport, diminution des GES, utilisation locale de l'énergie produite, etc.).

CONCLUSION

À l'heure actuelle, une grande partie de la population n'a pas à assumer directement ses choix de consommation et son mode de vie. Le fardeau relié aux conséquences de ces choix est imposé à la population des milieux récepteurs. Le syndrome « pas dans ma cour » fait en sorte que les sites de traitement, mais particulièrement les sites d'enfouissement, ne seront probablement jamais populaires. Cela favorise les agrandissements successifs des lieux existants. Pourtant, ceux-ci ne sont pas éternels, et leur durée de vie s'amenuisera au fil des ans. À terme, les lieux de disposition finale ne devront accueillir que des résidus ultimes, ce qui augmentera leur durée de vie et les efforts de gestion liés à leurs opérations.

La Ville de Terrebonne espère que ce mémoire permettra à la Commission de mieux orienter ses recommandations au ministre. Notre organisation municipale est grandement interpellée par cette réflexion cruciale sur l'élimination au Québec. Parmi les principaux messages évoqués dans ce mémoire, mentionnons :

-  Les efforts importants encore à déployer au niveau de la production des matières résiduelles, notamment par la réduction à la source et le réemploi;
-  La chaîne de valeur de l'industrie du recyclage doit être solidifiée par des changements réglementaires provinciaux et fédéraux, afin de responsabiliser tous les producteurs et d'encourager les recycleurs locaux;
-  Un travail de concertation, de reddition de compte et de contrôle de la performance doit être envisagé au niveau régional et provincial, afin de mieux encadrer l'atteinte des objectifs gouvernementaux;
-  Des incitatifs doivent être mis en place tant par les gouvernements provinciaux, fédéraux que municipaux pour stimuler l'application de la hiérarchie des 3RV-E;
-  Un travail de concertation entre le secteur privé, les organisations municipales, les organismes communautaires, les acteurs de la chaîne de valeur, la population et les divers gouvernements doit être mis de l'avant.

Il est impératif que tous les paliers de l'État fassent preuve d'exemplarité, de gouvernance responsable et d'équité envers les générations futures. À travers tous ces engagements doivent transcender les principes fondateurs de la GMR que sont l'essor d'une économie circulaire, le développement durable et le respect de la hiérarchie des 3RV-E.

Enfin, dans cette mission audacieuse, la Ville de Terrebonne ne peut faire cavalier seul, c'est pourquoi elle interpelle ses citoyens, ses commerces, ses institutions et ses industries à prendre des engagements audacieux en faveur de la réduction à la source et du réemploi. L'engagement de tous les acteurs est essentiel pour atteindre les résultats escomptés et poursuivre sa vision à plus long terme, notamment d'être reconnue comme ville modèle en gestion des matières résiduelles.

Annexe 1

Recommandations de la ville de Terrebonne

Recommandation 1

La Ville de Terrebonne recommande que les instances municipales se mobilisent avec l'organisme de gestion désigné afin de diffuser une campagne de communication de proximité qui se veut complémentaire et qui vise principalement la qualité du tri à la source dans le but de diminuer le taux de contamination de la collecte des matières recyclables.

Recommandation 2

La Ville de Terrebonne recommande qu'un système plus strict et encadré de reddition de compte soit développé afin d'assurer un meilleur suivi de la performance des municipalités.

Recommandation 3

La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement du Québec de se doter d'outils de suivi et d'encadrement réglementaire afin, notamment, de s'assurer de l'atteinte des objectifs des programmes de modernisation de la collecte sélective et la Stratégie de valorisation de la matière organique. Il serait dommage de se retrouver dans dix (10) ans avec le constat d'un échec.

Recommandation 4

La Ville de Terrebonne recommande que le gouvernement du Québec se dote d'une déclaration d'engagement officiel à l'égard de la réduction à la source et du réemploi.

Recommandation 5

La Ville de Terrebonne recommande que le gouvernement du Québec appuie d'abord les débouchés locaux, qui répondent à des réalités régionales. Le développement des filières du recyclage, que ce soit pour les matières recyclables, les matières organiques ou les résidus de CRD, devrait être encouragé localement et régionalement et non de façon unilatérale au Québec.

Recommandation 6

La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement du Québec qu'une analyse économique complète soit réalisée afin d'évaluer le point de bascule d'une augmentation éventuelle de la redevance, entre l'incitatif à la réduction à la source et le facteur favorable à l'essor des filières du réemploi, du recyclage et de la valorisation.

Recommandation 7

La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement du Québec d'accélérer le processus de mise en place de nouvelles REP afin de cibler les matières résiduelles ayant un potentiel de contamination environnementale et humaine ou avec peu de valeur sur le marché, telle que le gypse et les gros encombrants.

Recommandation 8

La Ville de Terrebonne recommande au gouvernement fédéral de mettre en place une législation pour les contenants et emballages afin que ceux-ci cadrent davantage avec le principe d'économie circulaire et surtout, qu'ils ne nuisent pas à la chaîne de valeur de l'industrie du recyclage.

Recommandation 9

La Ville de Terrebonne recommande que le gouvernement fédéral bonifie la législation à l'égard de la loi sur la protection du consommateur en obligeant systématiquement les producteurs de biens utilitaires à prolonger les garanties et à fournir des pièces de rechange et un service de réparation abordable et accessible pour une durée minimale équivalente à la durée de la garantie.

Recommandation 10

La Ville de Terrebonne recommande aux instances municipales de se regrouper afin d'implanter de manière concertée des mesures de tarification incitative visant la collecte des déchets.

Recommandation 11

La Ville de Terrebonne recommande que lors de l'élaboration des nouveaux PGMR, les organisations municipales mettent l'accent sur la réduction à la source et le réemploi avec des actions audacieuses et porteuses à l'échelle des territoires.

Recommandation 12

La Ville de Terrebonne recommande un changement dans les pratiques d'appels d'offres publiques en privilégiant la considération de critères de sélection, notamment à caractère environnemental.

Recommandation 13

La Ville de Terrebonne recommande que les promoteurs et entrepreneurs soient dans l'obligation d'élaborer un plan de gestion des résidus de CRD, en précisant tous les types de résidus anticipés ainsi que les preuves des contrats attestant de l'utilisation d'une filière de recyclage.

Recommandation 14

La Ville de Terrebonne recommande la mise en place d'une entente par le biais d'un organisme supra municipal afin d'assurer l'atteinte des objectifs de performance des instances municipales laquelle pourra prévoir des pénalités.

Annexe 2

Références

ⁱ BAPE (2021). Présentation générale. Mandat du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. (Présentation du 23 mars 2021).

ⁱⁱ CMM (2021). Document de consultation de la Commission de l'environnement de la Communauté Métropolitaine de Montréal. L'élimination des matières résiduelles. Janvier 2021.

ⁱⁱⁱ <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/modernisation-de-la-collecte-selective-quebec-la-fqm-et-l-umq-s-unissent-pour-accompagner-le-milieu-municipal-849250431.html>

^{iv} Multidictionnaire de la langue française, Marie-Éva de Villers, 2019.

^v BAPE (2021). Présentation du MELCC aux audiences du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes au Québec. (Présentation du 23 mars 2021).

^{vi} MUTREC (2020). Circularité de l'industriel textile au Québec – Des débouchés pour les mal-aimés. Novembre 2020.

^{vii} Site web consultés le 19 avril 2021 :

<https://www.renewcell.com/en/>

<https://hkrita.com/home.php>

<https://www.beyondretro.com/>

^{viii} https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/renaissance-dons-inutilisables_qc_5e39bc25c5b6ed0033adb062

^{ix} Tricentris (2020). Tricentris fait le point pour rassurer les citoyens. Communiqué. <https://www.tricentris.com/wp-content/uploads/2020/02/Communiqu%C3%A9-TRICENTRIS-FAIT-LE-POINT-POUR-RASSURER-LES-CITOYENS.pdf>. (Consulté le 25 mars 2020).

^x SOLIVOV (2011). Étude de mise en marché en milieu agricole des produits des installations de traitement des matières organiques sur le territoire du Grand Montréal. Rapport final.

http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20111104_SOLINOV_etudeGMR_rapport.pdf. (Consulté le 25 mars 2020).

^{xi} Chamard (2021). Évaluation des possibilités d'implantation de collecte des matières résiduelles au niveau des ICI sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Rapport final 2021.

^{xii} https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Rapport_final_synthese.pdf

^{xiii} <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-mise-en-marche-et-gestion-contenants-pressurises.pdf>

^{xiv} <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-mise-en-marche-et-gestion-toitures.pdf>

^{xv} <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-gypse-residuel-deloitte.pdf>

^{xvi} <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-plastiques-agricoles-rapport.pdf>

^{xvii} <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-petits-appareils-menagers.pdf>

^{xviii} ÉEQ (2021). Emballages biodégradables et compostables au Québec, Rapport sur l'État de la situation, Éco Entreprises Québec. Avril 2021.

^{xix} Bureau canadien de la consommation (2019). Feuille de route pour la durabilité des PME.
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/csr-rse.nsf/fra/h rs00174.html#developpement>

^{xx} Consumer protection BC (2019). <https://www.consumerprotectionbc.ca/>

^{xxi} Consumer protection Alberta (2019). <https://www.alberta.ca/consumer-protection.aspx>

^{xxii} Consumer Protection Ontario (2019). <https://www.ontario.ca/page/consumer-protection-ontario>

^{xxiii} Réseau environnement (2019). Mémoire consultation sur la durabilité, la réparabilité et l'obsolescence des biens de consommation. Présenté à l'Office de protection du consommateur. Décembre 2019.

^{xxiv} CEC (2021). Présentation sur le traitement des matières organiques à la MRC Les Moulins. (Présentation du 15 mars 2021).

^{xxv} <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Portrait-gisement-residus-organiques-industrie-agroalimentaire.pdf>

^{xxvi} Solinov (2021). Analyse des quantités de matières organiques récupérées afin de disposer des matières azotées par un processus de biométhanisation par voie humide. Rapport déposé à la Ville de Terrebonne. Mars 2021.

^{xxvii} BAPE (2021). Les points saillants. Rapport d'enquête et d'audiences publiques numéro 359. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord). Janvier 2021.

